

## Syndicat mixte pour l'Élimination et la VAlorisation des DEchets ménagers du Calaisis

Nombre de Membres		
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Présents
22	22	14

\*\*\*\*\*

### *Extrait du Registre des Délibérations*

*L'an deux mille vingt-cinq et le vendredi 20 juin à 11H00, le Comité Syndical du SEVADEC, légalement convoqué le 13 juin 2025, s'est réuni au Pôle Administratif du SEVADEC sous la Présidence de Monsieur Guy ALLEMAND.*

#### ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Véronique DUMONT-DESEIGNE, Brigitte HAVART (suppléante de M. KIDAD), Messieurs Guy ALLEMAND, Guy BEGUE (suppléant de M. MIGNONET), Marc BOUTROY, Bruno DEMILLY, François DAULLE (suppléant de M. MAJEWICZ), Yves ENGRAND, Michel HAMY, Bernard HENON, Laurent LENOIR (pouvoir reçu de Mme BOUCHART), Jacques LOUCHEZ, Guillaume LOEUILLEUX, Eloi BONNINGUES (suppléant de Mme MARCQ)

#### ETAIENT EXCUSES :

Mesdames Natacha BOUCHART (pouvoir donné à M. LENOIR), Brigitte MARCQ (suppléée par M. BONNINGUES), Corinne NOEL, Messieurs Charles COUSIN, Olivier MAJEWICZ (suppléé par M. DAULLE), Hugo MARCOTTE-RUFFIN, Antoine PERALDI, Olivier PLANQUE, Claude KIDAD (suppléé par Mme HAVART), Pascal GAVOIS, Philippe MIGNONET (suppléé par M. BEGUE)

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Brigitte HAVART

### P1-06-2025 : CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (D.G.S.)

Rapporteur : Monsieur Guy ALLEMAND, Président

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que les emplois fonctionnels de direction prévus à l'article L. 412-6 du Code général de la fonction publique sont régis par des dispositions spécifiques (Décret n°87-1101 du 30 décembre 1987, Décret n°87-1102 du 30 décembre 1987, Décret n°88-145 du 15 février 1988, Décret n°88-546 du 6 mai 1988, Décret n°90-128 du 9 février 1990...).

La création des emplois fonctionnels dans les collectivités territoriales est soumise à une condition de seuil démographique.

Les emplois de direction administratifs et/ou techniques qui peuvent être créés sont notamment :

- Directeur Général des Services (D.G.S.) pour les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre de plus de 2 000 habitants,
- Directeur Général Adjoint (D.G.A.) pour les communes et E.P.C.I. à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants,
- Directeur Général (D.G.) pour les établissements publics locaux de plus de 10 000 habitants (syndicats mixtes fermés, syndicats intercommunaux, Centres De Gestion, Centres Communaux d'Action Sociale...),
- Directeur des Services Techniques (D.G.S.T.) pour les communes et E.P.C.I. à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants.

Accusé de réception en préfecture 062-256203936-20250620-P1-06-2025-DE Date de télétransmission : 30/06/2025 Date de réception préfecture : 30/06/2025
---

Ces emplois sont, en principe, occupés par des fonctionnaires de catégorie A dont les statuts prévoient expressément la possibilité d'occuper un poste de direction (attaché, directeur, ingénieur...).

Certains emplois ne peuvent être occupés que par des fonctionnaires territoriaux remplissant des conditions particulières de grade, d'indice terminal et de strates démographiques, précisées dans le décret qui les réglementent. Les fonctionnaires sont détachés sur l'emploi fonctionnel pour une durée maximum de 5 ans renouvelable.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette dernière. La réglementation prévoit également que les communes de 2 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un Directeur Général des Services.

Il apparaît judicieux de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services au SEVADEC afin d'en diriger l'ensemble des services et d'en assurer la coordination, sous l'autorité du Président.

L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire par voie de détachement en application de l'article L. 412-6 du Code général de la fonction publique. Ce fonctionnaire devra être issu de la catégorie A de la filière administrative ou de la filière technique et être titulaire d'un grade relevant du cadre d'emplois des attachés ou des attachés principaux ou du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou ingénieurs principaux.

L'agent recruté par la voie de détachement sur l'emploi fonctionnel susvisé percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé.

Il pourra bénéficier de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret n°88-631 du 6 mai 1988, au taux défini par le Président et dans la limite du taux maximal de 15 %. Il pourra bénéficier de la N.B.I. et du R.I.F.S.E.E.P.

Vu l'avis de Madame la Sous-préfète de Calais en date du 31 mai 2024 sur l'assimilation du SEVADEC à une commune de 3 500 à 4 999 habitants et sur la possibilité d'y créer un emploi de D.G.S.,

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical réuni le 10 juin 2025, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- **DE CREER** un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet au SEVADEC.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois susdits,*

*Pour Copie Conforme,  
Le Président,*

